



SciencesPo.

La procédure C.E.P. (pour Convention d'Éducation Prioritaire)

Cette procédure s'adresse aux élèves qui préparent un baccalauréat dans un établissement d'enseignement secondaire ayant conclu une convention de partenariat avec Sciences Po Paris et qui souhaitent intégrer cette prestigieuse école en première année du Collège universitaire. Les élèves des lycées partenaires gardent néanmoins la possibilité, comme tous les candidats, de se présenter s'ils le souhaitent par la procédure d'admission par examen.

Attention ! Vous ne pouvez pas vous porter candidat par cette procédure si vous n'êtes pas scolarisé dans un des lycées partenaires depuis la seconde et déclaré admissible à la procédure par celui-ci.

1 - La procédure

La procédure d'admission CEP comporte deux étapes :

L'admissibilité

L'admission

L'épreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste dans la **réalisation d'une revue de presse sur un thème choisi par le candidat, complétée par une note de synthèse et une réflexion personnelle**. Ce travail est présenté à l'oral par le candidat devant une commission d'entretien à laquelle **participent des personnalités de la Réunion et des chefs d'établissements**. La commission rédige à l'issue de l'entretien un avis motivé.

Le rôle du jury d'admissibilité

Le jury d'admissibilité examine le **dossier de candidature** de chaque candidat en se fondant notamment sur les résultats scolaires obtenus en classes de seconde, première et terminale, la progression de l'élève, sa capacité de travail ainsi que sur les résultats obtenus aux épreuves anticipées de première.

Pendant l'oral, le **jury prend principalement en compte les éléments suivants** : la qualité du dossier de presse, la maîtrise de l'écrit et de l'expression orale, la maîtrise d'une langue étrangère, la curiosité intellectuelle, la capacité d'adaptation, la qualité de discernement et de raisonnement, la capacité d'écoute et la motivation.

L'admission

Une épreuve d'admission est organisée par et à Sciences Po Paris (le coût du séjour et des billets d'avion est pris en charge). Cette épreuve prend la forme d'un entretien oral d'environ une demi-heure devant une commission présidée par le directeur de Sciences Po ou son représentant et composée en outre d'un enseignant et d'un professionnel. Elle rédige à l'issue de l'entretien un avis motivé.

La commission fonde son appréciation notamment sur :

- les bulletins scolaires du candidat ;
- les résultats de l'épreuve préparée dans le cadre de la procédure d'admissibilité ;
- l'avis motivé rendu par le jury d'admissibilité ;
- les notes obtenues au baccalauréat en première ;
- la teneur de l'entretien, qui est destiné à apprécier les qualités de maîtrise de l'expression orale et de la réflexion, la curiosité intellectuelle et la motivation du candidat.

2 - Résultats

La liste définitive des candidats admis à s'inscrire en première année du Collège universitaire de Sciences Po Paris est établie fin juin par un jury d'admission qui fonde sa décision sur l'avis des commissions d'entretien et l'examen des dossiers des candidats.

Ainsi, en 2013, près de 600 lycéens ont présenté une revue de presse devant un jury d'admissibilité dans leur lycée ; 395 d'entre eux ont été déclarés admissibles et se sont présentés à Sciences Po pour l'oral d'admission; 151 ont été admis (soit le quart des candidats).

Entre 2001 et 2015, 1448 étudiants ont été admis à Sciences Po Paris par cette procédure (dont 147 admis pour la seule rentrée 2015).

3 - Le profil des admis en 2013 :

- Excellence académique :

- **45 %** des admis ont obtenu une mention «**Très Bien**» au baccalauréat (+ de 16 de moyenne) ;
- **28%** une mention «**Bien**» (+ de 14) ;
- **4 %** n'ont pas obtenu de mention.

- Origines sociales et genre :

- **60 %** des parents des admis sont classés parmi les CSP moyennes ou inférieures ;
- **près de 2/3** des admis sont des filles.